

Paris Collèges Familles (PCF)

Dispositif DASCO / DFPE



Direction des affaires scolaires
Direction de la famille et de la petite enfance

Règlement

Année 2024/25

I- Présentation

La DASCO et la DFPE se sont associées depuis 2011 pour développer le dispositif Paris-Collèges-Familles visant à renforcer l'implication des parents les plus défavorisés dans la scolarité de leurs enfants collégiens afin de favoriser leur réussite scolaire.

Dans « Paris Collèges Familles » les acteurs des institutions et les associations locales contribuent à la continuité ou la restauration du dialogue avec les parents, et à une meilleure collaboration entre les familles et l'équipe éducative. Les modalités d'actions reposent sur un partenariat entre un collège volontaire et une structure associative compétente dans le soutien.

Ce dispositif s'inscrit dans le Projet Éducatif de Territoire, co-signé par la Ville de Paris, le Préfet de Paris, l'Académie de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (CAF), qui vise notamment à développer la place et le rôle des familles.

Le resserrement du lien familles-acteurs de l'éducation est vital dans le but de contribuer à la réussite éducative des collégiens.

Objectifs

- Rapprocher au sein de la communauté scolaire les familles et les équipes éducatives (enseignant.e.s, adjoint.e.s éducatif.ve.s, professionnel.le.s de la vie scolaire, documentalistes, etc.) permettant aux parents d'être des acteurs.trices, confortés dans leur rôle, pleinement associé.e.s à la vie des établissements ;
- Travailler sur les représentations des parents sur l'école et de l'école sur les parents ;
- Répondre aux préoccupations des parents concernant la réussite éducative de leurs enfants ;
- En lien avec les représentants de parents d'élèves, rendre l'école plus accessible et compréhensible pour les familles. Favoriser la participation des parents et renforcer leur rôle dans la vie et le fonctionnement des établissements sur l'ensemble des temps de l'enfant ;
- Consolider les liens sociaux dans le quartier ;
- Accompagner et soutenir les initiatives de parents pour favoriser les liens entre les familles et les établissements, en lien avec le représentant.e.s de parents d'élèves ;
- Travailler sur les représentations des parents sur le Collège.

II- Conditions d'éligibilité

Aspect pédagogique

Le projet est construit sur une demande d'un collège souhaitant développer le lien avec les familles. L'association doit présenter une demande de subvention relatif au projet sur la plateforme en ligne de la Ville de Paris intitulée « Paris Subventions ».

Le projet doit comprendre au moins une action ou un évènement par trimestre, organisé(e) conjointement par l'association et le collège. Les actions sont mises en œuvre au sein d'un collège dès la rentrée scolaire. Dans le cadre d'un SPCF (Super Paris Collèges Familles), l'association propose au moins six actions dans un collège sur une année scolaire. Dans les deux cas, cela s'appuie sur un projet co-construit.

L'adhésion de toute la communauté éducative est recherchée : les parents, les associations de parents d'élèves, l'équipe éducative (enseignant.e.s et adjoint.e. s éducatif.ve.s), la direction, et le personnel administratif et technique désireux de s'investir ensemble dans une action transversale.

Les actions doivent bénéficier au plus grand nombre d'élèves et leurs familles, en identifiant les plus éloignées de la communauté éducative. La participation d'élèves de CM2 d'écoles du secteur sera appréciée afin de développer des actions passerelles de cycle 3 (entre 6è et CM2).

Aspect juridique et financier (cf. annexe)

Une constitution en personne juridique (association recommandée) est nécessaire pour l'inscription préalable obligatoire sur PARIS ASSO, avant de déposer la demande de subvention.

Une seule demande de subvention doit être déposée **au plus tard le 31 juillet 2024** avec les pièces juridiques/financières à jour pour que la demande soit éligible.

Calendrier prévisionnel

- Du 17 juin au 31 juillet 2024 au plus tard : Un bilan intermédiaire de l'année scolaire 2023/2024 est à remettre sous format CERFA (Cerfa n° 15059*02) par email à la DASCO et à la DFPE. Il et à déposer sur le service numérique Paris Subventions au moment du dépôt de la demande de subvention pour les associations qui souhaitent déposer un projet pour l'année scolaire 2024/2025. Il peut servir de bilan final de l'action.
- Septembre 2024 : une réunion de rentrée sera programmée entre l'association et l'établissement scolaire et éventuellement les parents afin de déterminer une feuille de route pour l'année scolaire.
- le démarrage de toutes les actions est souhaité au premier trimestre de l'année scolaire ;
- la délibération est programmée pour le Conseil de Paris des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024, avec signature de la convention et mandatement en toute fin d'année budgétaire.
- trois rencontres de suivi par an sont prévues dans les collèges, une par trimestre dans l'idéal.

III- **Projet Paris Collèges Familles**

La Direction de la Famille et de la Petite Enfance et la Direction des Affaires Scolaires priorisent les collèges bénéficiaires à partir des critères suivants :

- Des collèges souhaitant développer le lien avec les familles.
- REP+, REP ;
- En quartier prioritaire (QPOP, QPV) ;
- Projet passerelles (cycle 3 CM2-6^e).

Les deux directions priorisent les actions qui développent la place et le rôle des familles (axe 5 du PEDT, Projet Éducatif et Pédagogique du Territoire)

La Direction des Affaires Scolaires favorise également les actions qui impliquent les adjoint.e.s éducatif.ve.s implanté.e.s au sein des collèges (dans le cadre du dispositif Action Collégiens).

Et les thématiques qui répondent aux priorités du BAPPE (Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs) :

- Prévenir les conduites à risques : rixes, addiction, désœuvrement, hygiène, santé et sexualité ;
- Éduquer aux médias : décryptage des médias, usage des réseaux sociaux, cyber harcèlement, fake-news et théories du complot, développer l'esprit critique ;
- Promouvoir la citoyenneté active : favoriser l'expression, la participation et la prise d'initiative des jeunes, lutter contre les discriminations et les stéréotypes, prévenir le harcèlement scolaire ;
- Faciliter l'accès à la culture et aux établissements culturels : Label Art Pour Grandir, culture mémorielle et mise en valeur du patrimoine ;
- Accompagner les parcours scolaires et périscolaires : passerelles, continuité éducative scolaire et périscolaire, complémentarité entre aides à la scolarité et l'accompagnement scolaire ;
- Faciliter l'information des familles et la consultation des jeunes.

Conditions d'accueil

Le.la chef.fe d'établissement valide le projet et doit impliquer un ou plusieurs membres de l'équipe éducative (donc si possible l'adjoint.e.s éducatif.ve.s Action Collégiens). Il désigne une personne du collège référente et pilote. Un.e référent.e de l'association doit être désigné.e par le postulant pour assurer le suivi des actions.

Installation et déroulement

Une réunion d'installation est organisée dès la rentrée en présence du référent et des personnels du collège concerné et de la structure porteuse du projet. Cette réunion sera, dans la mesure du possible, planifiée avant les vacances d'Automne 2024. Elle détermine le calendrier des actions et les modalités de son organisation et de son déroulement dans l'année scolaire.

Déroulement

L'association devra assurer au minima trois actions (principalement dans le collège) ou bien au minima six actions pour les projets « Super Paris Collèges Familles » sur l'année scolaire (hors vacances

scolaires) en fonction des disponibilités des familles impliquées dans le projet. La structure devra être en mesure de fournir à la Ville de Paris des informations du bon déroulement du projet.

Évaluation

Un bilan intermédiaire de l'année scolaire 2023/2024 est à remettre sous format CERFA (Cerfa n° 15059*02), entre le 17 juin et le 31 juillet au plus tard par email à la DASCO et à la DFPE. Il est à déposer sur Paris Subvention au moment du dépôt de la demande de subvention pour les associations qui souhaitent déposer un projet pour l'année scolaire 2024/2025. Il peut servir de bilan final de l'action.

Contacts

Direction des familles et de la Petite Enfance (DFPE) - Mission familles

76-78, rue de Reuilly - 75012 Paris

Adeline Angot (adeline.angot@paris.fr)

Léa Levacher (lea.levacher@paris.fr)

Direction des affaires scolaires (DASCO) - Sous-direction de la Politique éducative

Bureau des Actions et des projets pédagogiques et éducatifs

3, rue de l'Arsenal 75 004 Paris

Ana Camuñas (ana.camunas@paris.fr)

Abdelwahid Kotbi (abdelwahid.kotbi@paris.fr)